



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-septième session
21 juin-9 juillet 2021
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté*

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa quarante-septième session du 21 juin au 9 juillet 2021 à l'Office des Nations Unies à Genève. Les dates sont susceptibles de changer.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure à la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarante-septième session se tiendra le 7 juin 2021.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure à la section V de l'annexe à sa résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour de la quarante-septième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session sera la suivante¹ : Allemagne (2022) ; Argentine (2021) ; Arménie (2022) ; Autriche (2021) ; Bahamas (2021) ; Bahreïn (2021) ; Bangladesh (2021) ; Bolivie (État plurinational de) (2023) ; Brésil (2022) ; Bulgarie (2021) ; Burkina Faso (2021) ; Cameroun (2021) ; Chine (2023) ; Côte d'Ivoire (2023) ; Cuba (2023) ; Danemark (2021) ; Érythrée (2021) ; Fédération de Russie (2023) ; Fidji (2021) ; France (2023) ; Gabon (2023) ; Îles Marshall (2022) ; Inde (2021) ; Indonésie (2022) ; Italie (2021) ; Japon (2022) ; Libye (2022) ; Malawi (2023) ; Mauritanie (2022) ; Mexique (2023) ; Namibie (2022) ; Népal (2023) ; Pays-Bas (2022) ; Pakistan (2023) ; Philippines (2021) ; Pologne (2022) ; République de Corée (2022) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Sénégal (2023) ; Somalie (2021) ; Soudan (2022) ; Tchèque (2021) ; Togo (2021) ; Ukraine (2023) ; Uruguay (2021) ; Ouzbékistan (2023) ; Venezuela (République bolivarienne du) (2022).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. À ses réunions d'organisation, le 16 décembre 2020, le 15 janvier et le 8 février 2021, le Conseil a élu pour le quinzième cycle, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les membres du Bureau dont le nom suit :

Présidente : Nazhat Shameem Khan (Fidji)

Vice-Président(e)s : Keva Lorraine Bain (Bahamas)
Ali Ibn Abi Talib Abdelrahman Mahmoud (Soudan)
Yuri Borissov Sterk (Bulgarie)

Vice-Présidente et Rapporteuse : Monique T. G. van Daalen (Pays-Bas)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et à la déclaration 14/2 de la Présidente, pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le Groupe consultatif est composé des membres dont le nom suit : Makaila Ahmad (Tchad), Ahmad Faisal Muhammad (Malaisie), Joaquín Alexander Maza Martelli (El Salvador) et Tamara Mawhinney (Canada). Le membre du Groupe des États d'Europe orientale doit encore être désigné. Le Groupe proposera à la Présidente du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants : a) Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme ; b) Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée ; c) Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ; d) Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (deux membres, l'un originaire des États d'Asie et du Pacifique, l'autre, des États d'Europe orientale) ; e) Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (un membre, originaire des États d'Europe occidentale et autres États) ; f) Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels – vacance imprévue due à la démission de l'actuelle titulaire du mandat.

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la quarante-septième session.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Rapport de la session

8. À la fin de sa quarante-septième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

9. Tous les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Secrétaire général sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra, suivant un calendrier qui sera précisé dans le programme de travail. Conformément à la déclaration 14/1 de sa présidente, prononcée à la séance d'organisation du Conseil des droits de l'homme tenue le 7 décembre 2020, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports ou comptes rendus oraux indiqués ci-après seront examinés pendant les débats généraux correspondants de la quarante-huitième session, sauf s'il est prévu de les examiner dans le cadre d'un dialogue.

Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

10. Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport annuel de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/54) dans le cadre d'un dialogue.

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

11. En application de sa résolution 46/2, le Conseil des droits de l'homme entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua.

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

12. Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/47/20-E/CN.6/2021/6).

13. Se reporter au rapport du HCDH sur la journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes, qui s'est tenue à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/47/44) (voir par. 53).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

14. Dans sa résolution 44/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, et prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre un rapport sur ses activités à sa quarante-septième session, au cours d'un dialogue. Il examinera le rapport du nouveau titulaire de mandat, Mohamed Abdelsalam Babiker (A/HRC/47/21).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

15. Dans sa résolution 75/191 sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa quarante-septième session, un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/47/22).

Rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent, et dans la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme

16. Dans sa résolution 44/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de procéder à une évaluation des besoins, en particulier des pays en développement, afin d'aider ces pays à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent, et à promouvoir le développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme, et de lui soumettre un rapport sur la question pendant le dialogue qui se tiendrait à sa quarante-septième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/23).

Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation

17. Se reporter au compte rendu oral du HCDH sur l'application de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap dans le cadre de ses programmes et activités (voir par. 55).

Droit à la vie privée à l'ère du numérique

18. Se reporter à la note du secrétariat concernant le rapport de la Haute-Commissaire sur les incidences de l'intelligence artificielle sur l'exercice du droit à la vie privée (A/HRC/47/61) (voir par. 46).

Droits de l'homme et peuples autochtones

19. Se reporter au rapport du HCDH concernant la réunion-débat sur les droits des peuples autochtones qui s'est tenue à la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/47/42) (voir par. 61).

Prévention du génocide

20. Se reporter à la note du secrétariat concernant le rapport de la Haute-Commissaire sur la réunion intersessions d'une journée au cours de laquelle s'est tenu un dialogue sur la coopération aux fins du renforcement des capacités de prévention du génocide (A/HRC/47/60) (voir par. 63).

Droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs

21. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs, en particulier les difficultés existantes et nouvelles en matière de protection des personnes privées de liberté, y compris en ce qui concerne le contrôle exercé par l'autorité judiciaire (A/HRC/47/45) (voir par. 47).

Droits de l'homme et changements climatiques

22. Se reporter à l'étude analytique du HCDH sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques, y compris les facteurs qui rendent ces personnes particulièrement vulnérables, notamment sur les plans de la santé physique et mentale, et sur leur contribution à l'action menée pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques (A/HRC/47/46) (voir par. 66).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

23. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/47/47) (voir par. 71).

Liberté d'opinion et d'expression

24. Se reporter à la note du secrétariat concernant le rapport du HCDH sur les bonnes pratiques relatives à la mise en place de cadres normatifs nationaux qui favorisent l'accès aux informations détenues par des entités publiques (A/HRC/47/48) (voir par. 41).

Objection de conscience au service militaire

25. Se reporter à la note du secrétariat concernant le rapport analytique quadriennal du HDCH sur l'objection de conscience au service militaire (A/HRC/47/41) (voir par. 48).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

26. Se reporter au compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, dans lequel celle-ci s'est intéressée plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire étaient amenés à rendre compte de leurs actes et aux réformes menées dans les secteurs de la justice et de la sécurité depuis le 1^{er} février 2021 (voir par. 74).

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

27. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela (A/HRC/47/55) (voir par. 77).

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel

28. Se reporter aux rapports du HCDH sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/47/18) et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel (A/HRC/47/19) (voir par. 86).

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme

29. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme dont les Africains et les personnes d'ascendance africaine sont victimes de la part des forces de l'ordre, en particulier les faits qui ont entraîné la mort de George Floyd et d'autres Africains et personnes d'ascendance africaine (A/HRC/47/53) (voir par. 89).

Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

30. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire consacré à la réunion-débat annuelle de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme, qui s'est tenue à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme sur le thème « L'état d'avancement de la lutte contre le racisme et la discrimination vingt ans après l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, et les effets négatifs que la pandémie de coronavirus (COVID-19) a eus à cet égard » (A/HRC/47/59) (voir par. 90).

Coopération avec la Géorgie

31. Se reporter au compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur la coopération avec la Géorgie (voir par. 91).

Situation des droits de l'homme en Ukraine

32. Se reporter à l'exposé oral de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 92).

33. Se reporter au rapport d'étape du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) (A/HRC/47/58) (voir par. 93).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

34. Se reporter au rapport du HCDH sur ses activités et celles menées par les organismes des Nations Unies et des organisations régionales afin d'appuyer les efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger le droit à l'éducation (A/HRC/47/56) (voir par. 96).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

35. Dans sa résolution 42/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Il sera saisi des rapports de la nouvelle titulaire du mandat, Tlaleng Mofokeng (A/HRC/47/28), et de l'ancien titulaire du mandat, Dainius Pūras (A/HRC/47/28/Add.1), présentés par la nouvelle titulaire du mandat.

Extrême pauvreté et droits de l'homme

36. Dans sa résolution 44/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre chaque année un rapport sur l'application de cette résolution. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Olivier De Schutter (A/HRC/47/36 et Add.1).

Droit à l'éducation

37. Dans sa résolution 44/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, et prié le ou la titulaire du mandat de continuer à lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées au mandat. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Koumbou Boly Barry (A/HRC/47/32).

Logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

38. Dans sa résolution 43/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, et prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre chaque année un rapport sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Il examinera les rapports du nouveau titulaire du mandat, Balakrishnan Rajagopal (A/HRC/47/43), et de la précédente titulaire du mandat, Leilani Farha (A/HRC/47/43/Add.1), présentés par le nouveau titulaire du mandat.

Droits civils et politiques

Droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

39. Dans sa résolution 41/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, et prié le ou la titulaire du mandat de continuer à lui rendre compte chaque année de ses activités. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Clément Nyaletsossi Voule (A/HRC/47/24 et Add.1 à 3).

Liberté d'opinion et d'expression

40. Dans sa résolution 43/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre

chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Il examinera les rapports de la nouvelle titulaire du mandat, Irene Khan (A/HRC/47/25 et Add.1).

41. Dans sa résolution 44/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport sur les bonnes pratiques relatives à la mise en place de cadres normatifs nationaux qui favorisent l'accès aux informations détenues par des entités publiques, et de le lui présenter à sa quarante-septième session. Il sera saisi de la note du secrétariat concernant le rapport du HCDH (A/HRC/47/48) (voir par. 24).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

42. Dans sa résolution 44/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et prié le ou la titulaire du mandat, dans l'exercice de sa mission, de continuer à examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, quelles qu'en soient les circonstances et la raison, et à lui soumettre chaque année les résultats de ses travaux avec ses conclusions et recommandations. Il sera saisi des rapports de la précédente titulaire du mandat, Agnès Callamard, présentés par le nouveau titulaire du mandat, Morris Tidball-Binz (A/HRC/47/33 et Add.1 et 2).

Indépendance des juges et des avocats

43. Dans sa résolution 44/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Diego García-Sayán (A/HRC/47/35).

Détention arbitraire

44. Dans sa résolution 42/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire, et prié le Groupe de travail d'entreprendre une analyse de la détention arbitraire résultant de l'application des politiques de lutte contre la drogue, pour veiller à ce que l'interdiction de la détention arbitraire dans ce contexte continue d'être respectée dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de justice pénale efficaces face aux infractions liées aux drogues, conformément au droit international, et à ce que de telles mesures comprennent aussi des garanties juridiques et des garanties d'une procédure régulière, conformément à la recommandation sur la question figurant dans le document final que l'Assemblée générale avait adopté le 19 avril 2016 à sa session extraordinaire, et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa quarante-septième session. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/47/40).

Droit à la vie privée à l'ère du numérique

45. Dans sa résolution 37/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le droit à la vie privée. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Joseph A. Cannataci (A/HRC/46/37 et Add.1 à 6).

46. Dans sa résolution 42/15, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport thématique sur les incidences que l'intelligence artificielle, y compris le profilage, la prise de décisions automatisée et l'apprentissage automatique, peut avoir sur l'exercice du droit à la vie privée, si elle n'est pas accompagnée des garanties appropriées, et de le lui soumettre à sa quarante-cinquième session. Dans sa décision 45/113, le Conseil a décidé de reporter la soumission du rapport à sa quarante-septième session. Il sera saisi de la note du secrétariat concernant le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/61) (voir par. 18).

Droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs

47. Dans sa résolution 42/11, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa quarante-septième session, un rapport analytique sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, portant en particulier sur les difficultés existantes et nouvelles relatives à la protection des personnes privées de liberté,

y compris au contrôle judiciaire, en s'appuyant sur l'expérience des mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et des mécanismes régionaux des droits de l'homme et en sollicitant les vues des États, y compris au sujet de leurs politiques et pratiques optimales, de la société civile et des autres parties prenantes. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/45) (voir par. 21).

Objection de conscience au service militaire

48. Dans sa résolution 20/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'élaborer un rapport analytique quadriennal sur l'objection de conscience au service militaire, en particulier les faits nouveaux, les meilleures pratiques et les problèmes persistants en la matière. Il sera saisi de la note du secrétariat concernant le rapport du HCDH (A/HRC/47/41) (voir par. 25).

Droits des peuples et de certains groupes et individus

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

49. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'aménager dans son programme de travail une durée suffisante et appropriée, soit au minimum une séance annuelle d'une journée entière, pour débattre des droits humains des femmes, notamment des mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent adopter pour remédier aux violations des droits humains dont les femmes sont victimes. Il consacra une journée entière à l'examen de cette question (voir annexe).

50. Dans sa résolution 44/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa quarante-septième session, une table ronde de haut niveau sur l'action multisectorielle de prévention et de lutte, y compris au niveau mondial, contre les mutilations génitales féminines, en invitant les États, les organisations de la société civile, les organismes des Nations Unies, les femmes et les filles et les autres parties prenantes à mettre en commun les bonnes pratiques en ce qui concerne l'élaboration de dispositifs globaux et multisectoriels de coordination, de planification, de financement et de suivi tenant compte des questions de genre et fondés sur les droits pour prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines en se fondant sur les principes fondamentaux de la responsabilisation, de la participation, de la transparence, de l'autonomisation, de l'égalité et de la non-discrimination, et les efforts visant à assurer la viabilité des mesures prises aux niveaux international, régional et national en vue de mettre fin aux mutilations génitales féminines dans le contexte des pandémies et des chocs économiques mondiaux. Le Conseil organisera une table ronde de haut niveau consacrée à cette question (voir annexe).

51. Dans sa résolution 41/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Dubravka Šimonović (A/HRC/47/26 et Add.1).

52. Dans sa résolution 41/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de demander en outre au Groupe de travail de tenir compte, dans l'ensemble de ses travaux, de la question de l'âge et d'examiner les formes particulières de discrimination dont les filles sont victimes. Il examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/47/38 et Add.1).

53. En application de sa résolution 44/17, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du HCDH sur la journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes, qui s'est tenue à sa quarante-quatrième session (A/HRC/47/44) (voir par. 13).

54. Se reporter au rapport du Comité consultatif concernant les niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme (A/HRC/47/51) (voir par. 81).

Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation

55. Dans sa résolution 43/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui présenter oralement, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap dans le cadre de ses programmes et activités. Il entendra le rapport oral du HCDH (voir par. 17).

Protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

56. Dans sa résolution 41/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport sur l'exécution de son mandat. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Victor Madrigal-Borloz (A/HRC/47/27).

Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

57. Dans sa résolution 44/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport chaque année. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Alice Cruz (A/HRC/47/29).

Droits humains des migrants

58. Dans sa résolution 43/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans, à compter de la fin de sa quarante-quatrième session, le mandat de rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, qui consiste notamment à lui faire régulièrement rapport. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Felipe González Morales (A/HRC/47/30).

Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

59. Dans sa résolution 44/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois le mandat de rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Siobhán Mullally (A/HRC/47/34).

Droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays

60. Dans sa résolution 41/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, et prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui soumettre chaque année un rapport sur l'exécution de sa mission et de faire des suggestions et des recommandations concernant l'exercice des droits de l'homme par les personnes déplacées, y compris les effets des mesures prises au niveau interinstitutions. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Cecilia Jimenez-Damary (A/HRC/47/37 et Add.1).

Droits de l'homme et peuples autochtones

61. En application de sa résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones le 23 septembre 2020. Conformément aux résolutions 39/13 et 42/19 du Conseil, les discussions ont porté sur la protection des défenseurs autochtones des droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH concernant la réunion-débat sur les droits des peuples autochtones, qui s'est tenue à sa quarante-cinquième session. (A/HRC/47/42) (voir par. 19).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Prévention du génocide

62. En application de sa résolution 43/29, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Alice Wairimu Nderitu, au sujet des progrès accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

63. Conformément à la même résolution, le Conseil des droits de l'homme sera saisi de la note du secrétariat concernant le rapport de la Haute-Commissaire sur la réunion intersessions d'une journée au cours de laquelle s'est tenu un dialogue sur la coopération aux fins du renforcement des capacités de prévention du génocide, organisée le 10 février 2021 (A/HRC/47/60) (voir par. 20).

Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

64. Dans sa résolution 37/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire à son programme de travail une réunion-débat ayant trait à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique, qui se tiendrait tous les quatre ans pendant sa session précédant les Jeux olympiques et paralympiques d'été. En application de sa résolution 43/18, le Conseil organisera une réunion-débat sur le thème « Les possibilités offertes par la mise à profit du sport et de l'idéal olympique pour promouvoir les droits humains des jeunes » (voir annexe).

Droits de l'homme et changements climatiques

65. Dans sa résolution 44/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire au programme de travail de sa quarante-septième session, compte tenu des différents éléments figurant dans cette résolution, une réunion-débat concernant les effets négatifs des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes âgées ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements en matière de promotion et de protection des droits des personnes âgées (voir annexe).

66. En application de la même résolution, le Conseil des droits de l'homme examinera l'étude analytique du HCDH sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques, y compris les facteurs qui rendent ces personnes particulièrement vulnérables, notamment sur les plans de la santé physique et mentale, et sur leur contribution à l'action menée pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques (A/HRC/47/46) (voir par. 22).

Entreprises et droits de l'homme

67. Dans sa résolution 44/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé, à l'occasion du dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en 2021, d'organiser à sa quarante-septième session une réunion-débat à laquelle participerait le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et dont l'objectif serait de faire le point des progrès accomplis depuis l'approbation des Principes directeurs il y a dix ans et d'évoquer les mesures supplémentaires qui pourraient être envisagées afin d'en améliorer l'application future par toutes les parties prenantes. Le Conseil organisera une réunion-débat sur ce sujet (voir annexe).

68. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Il examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/47/39 et Add.1 à 4).

69. Se reporter au rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises concernant la neuvième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/47/50) (voir par. 80).

Droits de l'homme et solidarité internationale

70. Dans sa résolution 44/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, et prié le ou la titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Obiora Chinedu Okafor (A/HRC/47/31).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

71. Dans sa résolution 44/18, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un nouveau rapport sur l'action du HCDH concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de lui soumettre ledit rapport à sa quarante-septième session. Il sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/47) (voir par. 23).

Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

72. Se reporter au rapport du Comité consultatif sur les enjeux, les avantages et les conséquences possibles des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/47/52) (voir par. 82).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil*Situation des droits de l'homme au Myanmar*

73. Dans sa résolution 46/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a demandé au titulaire du mandat de lui présenter un rapport oral à sa quarante-septième session, devant être suivi d'un dialogue sur la question, et l'a invité à continuer de suivre la situation des droits de l'homme et de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Rapporteur spécial d'évaluer la situation des droits de l'homme depuis le 1^{er} février 2021 et de suivre l'application de cette résolution, notamment de demander à se rendre d'urgence au Myanmar, et l'a prié également de lui fournir oralement des informations à ce sujet à l'occasion du dialogue qu'il tiendrait avec lui à sa quarante-septième session et de formuler des recommandations sur les mesures supplémentaires devant être prises pour faire face à la crise. Le Conseil entendra l'exposé et le compte rendu présentés oralement par le titulaire du mandat, Thomas Andrews.

74. Toujours dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar en s'intéressant plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire étaient amenés à rendre compte de leurs actes et aux réformes apportées aux secteurs de la justice et de la sécurité depuis le 1^{er} février 2021, en s'attachant pour ce faire les services de spécialistes et en s'employant à compléter les travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et les rapports du Rapporteur spécial, notamment de suivre l'application des recommandations formulées dans les rapports et documents de séance de la mission internationale indépendante d'établissement des faits ainsi que dans les rapports qu'elle a elle-même établis sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et d'autres minorités du Myanmar, et de lui présenter un compte rendu oral à sa quarante-septième session, devant être suivi d'un dialogue sur la question. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire (voir par. 26).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

75. Dans sa résolution 46/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire pour une période d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, et prié la Commission de lui faire rapport oralement

pendant le dialogue qui se tiendrait à sa quarante-septième session. Il entendra le compte rendu oral de la Commission.

Situation des droits de l'homme au Bélarus

76. Dans sa résolution 44/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, et prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre un rapport à sa quarante-septième session. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Anaïs Marin (A/HRC/47/49).

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

77. Dans sa résolution 45/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela qui contiendrait une évaluation détaillée de la mise en œuvre des recommandations figurant dans ses précédents rapports, et de lui présenter à sa quarante-septième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/55) (voir par. 27).

5. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

78. Conformément à la déclaration 14/1 de sa présidente, prononcée à la séance d'organisation tenue le 7 décembre 2020, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports indiqués ci-après seront examinés pendant les débats généraux correspondants de la quarante-huitième session.

Procédures spéciales

79. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/47/3).

Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

80. En application de ses résolutions 17/4 et 44/15, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises relatif à la neuvième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, tenue du 16 au 18 novembre 2020 (A/HRC/47/50) (voir par. 69).

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

81. Dans sa résolution 41/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir un rapport sur les niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme tels que le Comité consultatif, les organes conventionnels et les procédures spéciales créés par le Conseil ; ce rapport, qui devait être présenté au Conseil à sa quarante-septième session, devait inclure les bonnes pratiques adoptées par les États pour désigner, élire ou nommer des candidats en assurant une représentation équilibrée des sexes, conformément à la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, et des recommandations visant à aider le Conseil et les États Membres dans ce domaine. Le Conseil sera saisi du rapport du Comité consultatif (A/HRC/47/51) (voir par. 54)

Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

82. Dans sa résolution 41/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir un rapport sur les conséquences et les enjeux potentiels des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, pour faire le point des initiatives pertinentes actuelles de l'ONU et formuler des recommandations sur des modalités globales, inclusives et pragmatiques d'examen par le Conseil, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et ses organes subsidiaires, de la question des conséquences et des enjeux des nouvelles technologies numériques pour les droits de l'homme, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-septième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Comité consultatif (A/HRC/47/52) (voir par. 72).

6. Examen périodique universel

83. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à ladite résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa trente-septième session du 18 au 29 janvier 2021. À sa quarante-septième session, le Conseil examinera et adoptera les documents finals de l'Examen concernant les États suivants : États fédérés de Micronésie (A/HRC/47/4), Liban (A/HRC/47/5), Mauritanie (A/HRC/47/6), Saint-Kitts-et-Nevis (A/HRC/47/7), Australie (A/HRC/47/8), Sainte-Lucie (A/HRC/47/9), Népal (A/HRC/47/10), Oman (A/HRC/47/11), Autriche (A/HRC/47/12), Myanmar (A/HRC/47/13), Rwanda (A/HRC/47/14), Géorgie (A/HRC/47/15), Sao Tomé-et-Principe (A/HRC/47/16) et Nauru (A/HRC/47/17).

84. Conformément à la déclaration 9/2 de son président, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte les documents finals de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Chaque document final contient le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que la liste des engagements que l'État aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail.

85. Conformément à la déclaration 14/1 de sa présidente, prononcée à la séance d'organisation tenue le 7 décembre 2020, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports indiqués ci-après seront examinés pendant les débats généraux correspondants de la quarante-huitième session.

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel

86. Dans sa décision 17/119, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, ainsi que sur les ressources dont ils disposent. Le Conseil sera saisi des rapports du HCDH publiés sous la cote A/HRC/47/18 et A/HRC/47/19 (voir par. 28).

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

87. Conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk (A/HRC/47/57).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

88. Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme

89. Dans sa résolution 43/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'élaborer un rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes

d'ascendance africaine, en particulier les actes qui ont entraîné la mort de George Floyd et d'autres Africains et personnes d'ascendance africaine, afin de contribuer à l'établissement des responsabilités et à l'octroi d'une réparation aux victimes, et de lui présenter un rapport complet à sa quarante-septième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/53) (voir par. 29).

Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

90. Dans sa résolution 45/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé, pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, d'organiser pendant le débat de haut niveau de sa quarante-sixième session une table ronde de haut niveau qui porterait principalement sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et sur les progrès accomplis, les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées. À sa séance d'organisation du 7 décembre 2020, le Conseil a décidé que l'édition 2021 de la réunion-débat annuelle de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme aurait pour thème « L'état d'avancement de la lutte contre le racisme et la discrimination vingt ans après l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, et les effets négatifs que la pandémie de coronavirus (COVID-19) a eus à cet égard ». En conséquence, la réunion-débat de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme a remplacé la réunion-débat de haut niveau prescrite par le Conseil dans sa résolution 45/23. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire sur la réunion-débat de haut niveau qui s'est tenue à sa quarante-sixième session (A/HRC/47/59) (voir par. 30).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération avec la Géorgie

91. Dans sa résolution 46/30, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, conformément à sa résolution 5/1, un compte rendu oral sur la suite donnée à ladite résolution, à sa quarante-septième session. Il entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire (voir par. 31).

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

92. En application de sa résolution 41/25, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue au cours duquel la Haute-Commissaire présentera oralement à ses États membres et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 32).

93. Dans sa résolution 75/192 sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), l'Assemblée Générale a prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil des droits de l'homme, pour examen à sa quarante-septième session, un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, sachant que la présentation de ce rapport serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/47/58) (voir par. 33).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

94. Dans sa résolution 45/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, et prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter oralement des informations actualisées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine à sa quarante-septième session. Il entendra le compte rendu oral du titulaire du mandat, Yao Agbetse.

*Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités
dans le domaine des droits de l'homme*

95. Dans sa résolution 45/32, le Conseil des droits de l'homme a décidé, en application de sa résolution 18/18, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour qui devait se tenir au cours de sa quarante-septième session aurait pour thème « La coopération technique pour promouvoir le droit à l'éducation et assurer à tous une éducation équitable et inclusive de qualité et un apprentissage tout au long de la vie » (voir annexe).

96. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport, qui lui serait soumis à sa quarante-septième session et servirait de point de départ à la réunion-débat, sur les activités et les projets menés par le Haut-Commissariat, les équipes de pays et organismes des Nations Unies compétents et des organisations régionales pour aider les États à promouvoir et à protéger le droit à l'éducation, notamment à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance du droit à l'éducation, à assurer la continuité de l'éducation pour tous et à réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation, en prêtant une attention particulière aux filles et aux enfants les plus vulnérables et défavorisés (A/HRC/47/56) (voir par. 34).

Annexe

Débats et discussions devant avoir lieu à la quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Résolution/décision</i>	<i>Débat/discussion</i>
Résolutions 37/18 et 43/18 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat quadriennale consacrée à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique sur le thème « Les possibilités offertes par la mise à profit du sport et de l'idéal olympique pour promouvoir les droits humains des jeunes » (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 44/7 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat concernant les effets négatifs des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes âgées (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 44/15 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat à l'occasion du dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
Résolution 44/16 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat de haut niveau sur l'action multisectorielle de prévention et de lutte, y compris au niveau mondial, contre les mutilations génitales féminines
Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme	Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes
Résolutions 18/18 et 45/32 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle consacrée à la coopération technique et au renforcement des capacités sur le thème « La coopération technique pour promouvoir le droit à l'éducation et assurer à tous une éducation équitable et inclusive de qualité et un apprentissage tout au long de la vie »